



Berne, le 28 avril 2021

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Mise en place d'un frein à la réglementation (modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution et modification de la loi sur le Parlement) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 28 avril 2021, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la mise en place d'un frein à la réglementation (modification de l'art. 159, al. 3, de la Constitution et modification de la loi sur le Parlement).

La procédure de consultation court jusqu'au **18 août 2021**.

Ces modifications de la Constitution et de la loi sur le Parlement visent à mettre en œuvre la motion 16.3360 « Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit », déposée le 31 mai 2016 par le Groupe libéral-radical. À l'instar du frein aux dépenses, elles prévoient un obstacle institutionnel supplémentaire, sous la forme d'un scrutin à la majorité qualifiée, lorsque le Parlement vote sur un acte occasionnant une lourde charge pour les entreprises.

Ce frein à la réglementation s'applique aux lois fédérales et aux arrêtés fédéraux portant approbation de traités internationaux en vertu de l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution. Lorsqu'un projet entraîne une augmentation des coûts de la réglementation pour au moins 10 000 entreprises ou totalisant plus de 100 millions de francs pour l'ensemble des entreprises (sur dix ans), il doit être adopté à une majorité qualifiée lors du vote final de chacune des Chambres fédérales, autrement dit à la « majorité des membres de chaque conseil ». Il s'agit de la même règle que pour le frein aux dépenses, l'augmentation des dépenses totales en cas de besoins financiers exceptionnels et les lois fédérales urgentes.

Une consultation relative à une « loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) » est également en cours, laquelle met en œuvre la motion 16.3388 de la conseillère nationale Sandra Sollberger. Les deux projets mis en consultation concernent l'allègement administratif des entreprises.



Les dossiers envoyés en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique si possible (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch

Nous vous prions également de bien vouloir indiquer dans l'avis le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions.

Roger Küttel (roger.kuettel@seco.admin.ch, 058 467 86 62) et Damien Vacheron (damien.vacheron@seco.admin.ch, 058 464 08 42) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération